



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-deux, le 3 avril 2023 à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de LEGUILLAC DE L'AUCHE dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Régis BATAILLER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mars 2023.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15

Présents : Cédric MONTAGUT, Carole SOUQUE, Yannick BRUNET, Françoise PETEUIL, Océane BATAILLER, Jean-Louis TAUBY, : Gisèle BOURCIER, Jean-Pierre MAZE, Bernard GUICHARD, Saskia VANDEURSEN, Régis BATAILLER, Georges ROCHARD, Mireille FOURNIGAULT, Laurent DRUAIS, Corinne DARTIGALONGUE.

Absents excusés.

Absents non excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mireille FOURNIGAULT *nommée secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu du 29 décembre 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Concernant l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'appliquer les taux suivants (à porter sur l'état de notification 1259) :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 62,76 %
- Taxe d'habitation : 15,32 %

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne du conseil, Mireille FOURNIGAULT.

Compte administratif commune :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif commune 2022.

Compte administratif assainissement :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif assainissement 2022.

Compte administratif logements sociaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif logements sociaux 2022.

AFFECTATION DES RESULTATS

Présentation par Carole SOUQUE.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Régis BATAILLER,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **Budget Principal 2022**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de : **268 471,19 €**
- Un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION BUDGET COMMUNE 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	30 754,10 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	237 717,09 €
C - Résultat à affecter = A +B	268 471,19 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	3 380,14 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	705 411,28 €
Besoin de Financement F	= D + E
AFFECTATION = C	= G + H 268 471,19 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	
H -Report en fonctionnement R 002	268 471,19 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	23 417,14 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	34 571,59 €
C - Résultat à affecter = A +B	57 988,73 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-10 757,35 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 100,00 €
Besoin de Financement F	= D + E -12 857,35 €
AFFECTATION = C	= G + H 57 988,73 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	12 857,35 €
H -Report en fonctionnement R 002	45 131,38 €
DEFICIT REPORTE D002	

AFFECTATION BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	8 743,28 €
B - Résultat antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + ou -	111 770,78 €
C - Résultat à affecter = A +B	120 514,06 €
<i>Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>	
D - Solde d'exécution d'investissement	-12 161,63 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-46 351,78 €
Besoin de Financement F	= D + E -58 513,41 €
AFFECTATION = C	= G + H 120 514,06 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	58 513,41 €
H -Report en fonctionnement R 002	62 000,65 €
DEFICIT REPORTE D002	

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Présentation par Carole SOUQUE.

Budget primitif commune :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif commune 2023.

Budget primitif assainissement :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif assainissement 2023.

Budget primitif logements sociaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget logements sociaux 2023.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés et seulement après qu'une convention soit établie entre les 2 parties d'attribuer des subventions pour l'année 2021 aux associations et organismes suivants :

- Gym forme : 300,00 €
- Club sportif léguillaçois : 550,00 € +550,00€ pour 2022
- Comité de jumelage avec Letham : 500,00 €
- Anciens combattants : 150,00 €
- Trait d'union : 250,00 €
- Fa Si L'Auche : 500,00 €

- Ca swing : 150 €
- Club du Temps libre à titre exceptionnel : 350 €
- Le Clau Chez de L'Auche : 250,00 €

D'imputer ces dépenses à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'enquête publique, prescrite par arrêté du 21 novembre 2022 Sur le projet d'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits :

- « La Faye » section AI
- « La Font Chauvet » section AP
- « Armagnac » section AR
- « Merlet » section AV

Avant le vote du conseil, Monsieur le Maire demande à Océane BATAILLER de sortir car elle est concernée par le chemin d'Armagnac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête publique, décide à l'unanimité d'aliéner les chemins ruraux

APPROBATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE VOTRE ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD24)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire **RAPPELLE** que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire aux services suivants :
 - * conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - * assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
 - * souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure

APPROUVE les statuts de l'Agence,

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h57.